

51 Les professeurs des écoles sont-ils payés sur 10 mois annualisés ?

Non. Comme tous les fonctionnaires de l'État, les professeurs des écoles sont payés selon une grille de rémunération par points d'indice en fonction de leur catégorie (A pour les professeurs des écoles, B pour les instituteurs).

La valeur d'un point d'indice (en euros) est multipliée par le nombre de points d'indice de l'enseignant en fonction de son grade. Le produit est la rémunération brute annuelle (qui sera ensuite divisée par 12 mois).

Exemple d'un fonctionnaire de catégorie A étant à l'échelon 4, soit à 445 points d'indice :

$$\begin{aligned} & 445 \text{ (de points d'indice)} \\ & \times 55,5635 \text{ € (valeur de l'indice au 2/7/2012)} \\ & = 24\,725 \text{ € brut par an.} \end{aligned}$$

La valeur d'un point d'indice peut varier chaque année.

Si certaines différences sont constatées entre les rémunérations de différents corps de fonctionnaires de catégorie A, il faut prendre en compte les primes et les heures supplémentaires, mais le salaire brut de base reste le même. La valeur de l'indice de base est fixée par décret.

→ Article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

52 Comment se compose la rémunération du professeur des écoles ?

En plus du traitement (salaire dans l'Administration) évoqué à la question précédente, les professeurs des écoles ont droit à :

- une indemnité de résidence (IR) : 1 et 3 % du traitement brut en fonction des départements ;

→ Article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.